

# **Les cahiers de droit de la santé** juridiques, historiques et prospectifs

fondés et dirigés par Antoine LECA

**n° 22**

## **ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ ET MOYENS FINANCIERS : LA SATISFACTION DE L'INTÉRÊT GÉNÉRAL À LA MESURE DE SON COÛT**



sous la direction de  
**Florence FABERON**

*Revue publiée avec le concours  
du Centre de droit de la santé d'Aix-Marseille / UMR 7268 ADÉS (AMU – EFS – CNRS)  
et du Cercle de formation juridique en droit de la santé (CFJDS)*

**LEH Édition**

# Les cahiers de droit de la santé juridiques, historiques et prospectifs

## n° 22 – ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ ET MOYENS FINANCIERS

Un besoin d'intérêt général est un besoin potentiellement de tous, dont la satisfaction nous importe tous. Il implique la globalité de ceux qu'il concerne. Si en matière d'intérêt général, le principe d'égalité est prééminent, il n'empêche que les prestations d'intérêt général ont un coût et il convient d'être en mesure pour chacun d'y faire face financièrement. Si la puissance publique est résolue à intervenir pour prendre en charge l'essentiel des coûts, comment faire si elle-même y affronte des difficultés financières ? En somme, quel est le coût de la démocratie ?

Il est particulièrement intéressant d'examiner de ce point de vue le secteur de la santé. Nous y trouvons un besoin d'intérêt général de tout premier rang mais aussi des coûts considérables, qui dépassent non seulement les personnes privées, mais aussi à de nombreux égards, les personnes publiques. Les établissements de santé posent résolument le problème de la définition même de l'intérêt général comme devant faire l'objet de prestations bénéficiant à tous également. Pour affronter la question des coûts, peut-il y avoir une hiérarchie des soins et donc une hiérarchie des bénéficiaires ? Une question à plusieurs faces se pose : à l'égard des établissements de santé, l'intérêt général n'est-il satisfait qu'à la mesure de son coût ? C'est ici l'essence même de la notion d'intérêt général qui est en cause. Nous devons dans un premier temps établir les limites financières de la dynamique de l'intérêt général en matière de santé. Il conviendra ainsi de commencer par prendre la mesure des coûts des missions des établissements de santé puis de leurs moyens financiers. Comment parvenir à ce que ceux-ci correspondent à celles-là ? Dans un second temps, nous procéderons à l'analyse de l'encadrement financier des établissements. Les tutelles administratives et les contrôles juridictionnels doivent contribuer à la rigueur de la gestion des établissements de santé confrontés au problème essentiel de leurs moyens financiers. Les établissements de santé, au regard de leurs missions, sont au cœur de la satisfaction de l'intérêt général qui n'est pas uniquement un intérêt sanitaire. Les questions sont multiples : sociales, techniques, éthiques, démographiques, sécuritaires... et évidemment économiques. La contrainte financière ne cesse de peser et interroge sur la capacité des établissements de santé à être en mesure de satisfaire leurs exigences d'intérêt général.

Face à l'accroissement des dépenses de santé et à un contexte général de crise, la maîtrise des dépenses est une condition même de l'effectivité de la satisfaction de l'intérêt général. Les établissements de santé ont recherché une nouvelle cohérence à travers un train de réformes, y compris sur le terrain financier. La mesure financière influe sur les exigences de performance et de qualité. Pour l'intérêt général, le coût constitue un défi permanent. Où en est-on de ce défi ? Comment se nouent les liens entre établissements de santé, finances et intérêt général ?



photo © Béatrice Téroube

**Florence Faberon**, qui a dirigé ce cahier, est maître de conférences HDR en droit public à l'université d'Auvergne, Centre Michel de l'Hospital (EA 4232) et chercheur associée au Centre de droit de la santé d'Aix-Marseille (UMR ADÉS 7268, AMU-EFS-CNRS).



ISBN 978-2-84874-644-9



9 782848 746449

44 € TTC

ISSN 1774-9832



www.leh.fr